



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) Information, alerte et gestion de crise



Mairie de VOLONNE

**1, Place Charles de Gaulle
04290 VOLONNE**

Tél : 04 92 64 07 57

mairie.volonne@mairie-volonne.eu
www.mairie-volonne.fr



SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
2	INFORMATION ET DOCUMENTS CONNEXES	5
2.1	Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)	5
2.2	Document d'Information Contre les RISques Majeurs (DICRIM).....	5
2.3	Information des Acquéreurs et Locataires (IAL)	5
2.4	Cahier des Prescriptions de Sécurité (CPS) du camping dénommé « l'Hippocampe ».....	5
3	RAPPEL DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	5
3.1	Risques naturels.....	5
3.2	Risques technologiques	5
3.3	Risques épidémiologiques	6
3.4	Risques sanitaires	6
4	INFORMATION SUR LES RISQUES	6
4.1	Epidémies	7
4.2	Les Risques Sanitaires	7
5	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	8
5.1	Méthode de travail	8
5.2	Définition et organisation	8
5.3.	Plans Particuliers de Mise en Sureté des écoles maternelle et élémentaire (PPMS).....	10
5.4	Vigilance communale et astreintes	10
5.5	La cellule de crise restreinte et la cellule de crise	10
5.6	Formalisation du dispositif du PCS	12
6	DECLENCHEMENT D'UN EVENEMENT	13
6.1	L'alerte	13
6.2	Premières actions.....	15
6.3	Mise en œuvre opérationnelle du PCS.....	15



Le Mot du Maire

Chers Volonnais, Chers Visiteurs,

Nous avons la chance de vivre dans un environnement naturel et patrimonial exceptionnel mais la nature étant parfois capricieuse, nous devons prévoir et gérer les conséquences des éventuels mouvements de terrain, feux de forêt, inondations, séismes, ruptures de barrage ou bien même un accident de transport de marchandises dangereuses, voire un incident industriel dans l'usine Arkema voisine de Volonne.

A la suite des catastrophes technologiques et naturelles ayant touché notre pays, le Gouvernement a encouragé chaque commune à établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; ces deux documents doivent être accessibles à tous.

Votre sécurité étant une priorité de la municipalité, le PCS et le DICRIM établis en 2008/2009 ont été réactualisés; ces guides réglementaires vous informent sur les précautions à adopter et les conduites à tenir en cas d'évènement grave.

Lisez-les, expliquez-en le contenu à vos enfants et à vos proches

Ces documents sont à la disposition de chacun à la mairie et leurs versions électroniques figurent sur le site Internet de la mairie : www.mairie-volonne.fr

La municipalité de Volonne est en contact avec les services de la Préfecture et avec les différents services de secours. Elle reste à votre disposition pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes sentiments dévoués.

Sandrine COSSERAT
Maire de Volonne
Conseillère départementale



1 GENERALITES

L'explosion de l'usine AZF en 2001, la canicule de 2003, la pandémie 2020 et leurs conséquences, mais aussi la montée de la menace terroriste, nous ont confrontés à des situations inédites. A la lumière des retours d'expériences de ces crises et des réflexions des acteurs et partenaires de la sécurité civile, la loi du 13 août 2004 (loi dite de modernisation de la sécurité civile) rénove profondément, dans le sens d'une démarche globale de protection des populations, les outils issus de la loi de 1987.

Cette loi rend obligatoire, dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) - liés à la proximité de l'usine de Saint-Auban - la mise en place d'un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour des événements naturels, technologiques ou sanitaires qui risquent d'atteindre un degré de gravité nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnelle des services de la commune.

Il a pour principal but de définir l'organisation communale prévue pour assurer en cas d'alerte : l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit intégrer des documents tels que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), un plan logistique (hébergement et restauration), des schémas organisationnels pour le fonctionnement de la cellule de crise et des fiches réflexes.



2 INFORMATION ET DOCUMENTS CONNEXES

L'ensemble des documents listés ci-dessous sont disponibles auprès de l'accueil de la mairie sur simple demande. Ils sont également disponibles sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-volonne.fr>. Ces documents sont annexés au présent PCS.

2.1 Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Volonne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°2009-1876 en date du 15 septembre 2009.

2.2 Document d'Information Contre les Risques Majeurs (DICRIM)

Une réunion d'information du public a été dispensée en présence de l'organisme rédacteur le « Cypres » au mois de janvier 2009.

Le Document d'Information Contre les Risques Majeurs (DICRIM), complété en juin 2020 est mis en ligne avec le PCS sur le site Internet de la commune.

2.3 Information des Acquéreurs et Locataires (IAL)

Faisant suite à l'Arrêté Préfectoral n°2011-1353 du 12 juillet 2011, l'IAL a été modifié au regard du nouveau zonage sismique applicable en France métropolitaine et a été porté à connaissance des concitoyens : site Internet communal, bulletin municipal et parution dans la presse locale.

Le "porter à connaissance" de ce document est disponible sur le site de la commune, rubrique « sécurité ». Il a été présenté en réunion publique en février 2009.

2.4 Cahier des Prescriptions de Sécurité (CPS) du camping dénommé « l'Hippocampe »

Le Cahier des Prescriptions de Sécurité (CPS) a été rédigé par la commune en collaboration avec le gérant du camping. Il a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement. Ce document est réactualisé tous les 2 ans par la direction du camping en accord avec la Préfecture et la commune.

3 RAPPEL DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1 Risques naturels

Les risques naturels présents sur la commune sont :

- Inondations,
- Mouvements de terrain,
- Crues torrentielles,
- Chutes de pierres et blocs,
- Séismes, zones de sismicité soumis à aléa moyen « zone 4 »,
- Feux de forêt.

3.2 Risques technologiques

Les risques technologiques présents sur la commune sont :

- Ruptures de barrages (barrages de Serre-Ponçon et de Sisteron),
- Risques industriels (usine ARKEMA),
- Transports de Matières Dangereuses TMD (carburants et gaz).



3.3 Risques épidémiologiques

Les risques épidémiologiques sur la commune sont :

- Pandémies (grippe aviaire, SARS-Covid ...)

3.4 Risques sanitaires

Les risques sanitaires présents sur la commune sont :

- Canicule,
- Ressource en eau potable.

4 INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Les informations sur les risques naturels et technologiques sont décrites dans les fiches du DICRIM.

4.1 EPIDEMIES

4.1.1 La grippe

Certaines souches de H1N1 sont endémiques aux humains, tandis que d'autres sont endémiques aux oiseaux (grippe aviaire) et aux porcs (grippe porcine).

La grippe est une infection respiratoire aiguë contagieuse d'origine virale.

Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15% de la population. Le délai d'incubation est de 1 à 7 jours et les signes cliniques durent 5 à 10 jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

L'extension d'une pandémie se fait classiquement en vagues successives pouvant s'installer en 2 à 4 semaines et durer chacune 8 à 12 semaines, séparées de quelques mois voire davantage. Cependant, en raison de la mondialisation des échanges, une extension de la pandémie sans vagues successives mais avec des pics associés à un fond permanent de cas est possible.

4.1.2 Le SARS-Covid

Il appartient à la famille des Coronavirus (H1N1, SRAS, Zika, etc.) provoquant des maladies allant du simple rhume à des pathologies sévères comme les détresses respiratoires.

Il s'agit d'une infection respiratoire aiguë contagieuse d'origine virale.

Le virus a été identifié en janvier 2020 en Chine : on le nomme Covid19 (car apparu en 2019) ou SARS-CoV-2. Qualifié par l'OMS en mars 2020 de pandémie.

Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours ; il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être très contagieux. Chaque personne atteinte - qui ne ressent pas forcément de symptômes - peut contaminer en moyenne 3 personnes en l'absence de mesures de protection.

Il n'existe pas encore de traitement spécifique validé et approuvé contre ce virus, d'où l'importance de freiner sa propagation par les "gestes barrières" et les mesures de distanciation physique.



4.2 LES RISQUES SANITAIRES

4.2.1. La canicule

L'augmentation de la température peut mettre en danger les enfants et les personnes fragiles : âgées, isolées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux et les personnes qui prennent régulièrement des médicaments. Les sportifs et ceux qui travaillent en extérieur doivent se méfier des coups de chaleur.

4.2.2. L'eau potable

L'eau potable de notre commune est captée sous la rivière Vançon à 25 mètres de profondeur. Notre réseau dessert environ un millier d'abonnés par un réseau d'une trentaine de kilomètres.

Une pompe alimente le bassin de Saint Jean (250 m3) qui approvisionne à la fois une partie du village et un second bassin en série, le bassin de Saint Antoine (250 m3) par gravité.

Le bassin de Saint Martin (250 m3), bien qu'en plutôt bon état, est actuellement en sommeil.

Un second bassin à Saint Antoine (110 m3), dans un état moyen, est actuellement vide et pourrait servir de réserve incendie.

Notre eau est traitée par chloration liquide. La qualité de l'eau est testée tous les deux mois.

Sur les cinq dernières années 2015-2020, la qualité microbiologique de notre eau a toujours été bonne.

La gestion de notre eau potable a été transférée, depuis le 1^{er} janvier 2020, à la Régie des eaux de PAA
- Provence Alpes Agglomération -



5 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

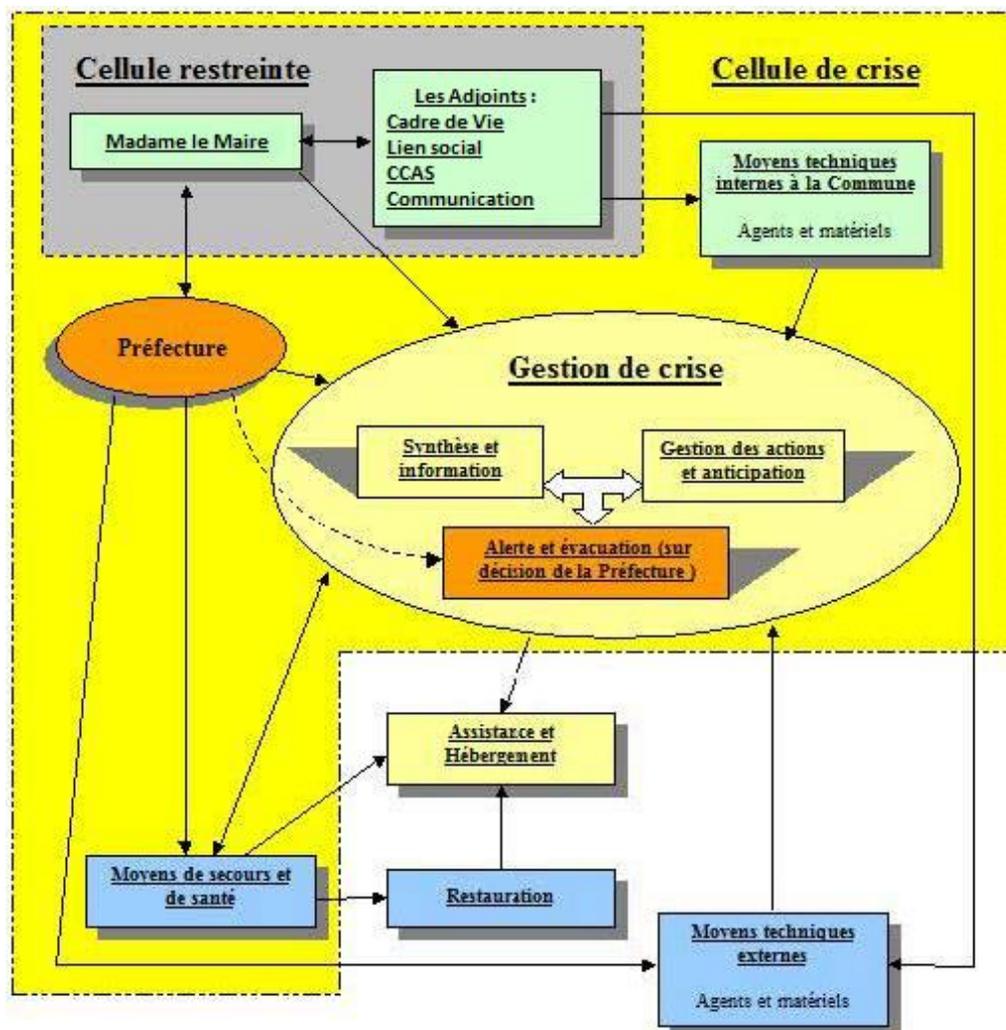
5.1. Méthode de travail

Avant tout, il convient de **déterminer et d'adapter une organisation qui correspond aux moyens réels de la commune de VOLONNE.**

L'objectif de ce document n'est pas d'imposer une méthode compliquée à mettre en œuvre en cas d'évènement grave, mais d'être un guide simple et efficace pour atteindre l'objectif attendu : **avoir un outil opérationnel.** Certains aspects prioritaires ont donc été privilégiés tels que l'information, l'alerte et la réaction des premiers moments.

5.2. Définition et organisation

Schéma d'organisation du Plan Communal de Sauvegarde





5.3. Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école maternelle et de l'école élémentaire (PPMS)

5.3.1. En accord avec la réglementation de l'Education Nationale et l'Académie Aix-Marseille, le PPMS de l'école maternelle a été mis à jour le 5 octobre 2018 et présenté le 7 novembre 2019 au personnel de l'école par M. Benjamin MEGY, directeur de la maternelle.

5.3.2. Le PPMS de l'école élémentaire a été mis à jour le 11 octobre 2019 et présenté ce même jour par Mme Julie DEMUYNCK au conseil des maîtres et le 17 octobre 2019 au conseil de l'école. Ce PPMS a été enregistré dans GERE le 11 octobre 2019.

5.4. Vigilance communale et astreintes

5.4.1. La vigilance et le système de l'astreinte

La vigilance s'organise autour des personnes susceptibles de recevoir et de traiter les alertes :

- Pendant les jours et heures ouvrables de la mairie, la Secrétaire Générale de mairie gère cet événement et prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les personnes composant la cellule de crise (voir § "déclenchement d'un événement").
- En dehors des jours et heures ouvrables de la mairie, les services de Secours et de Gendarmerie qui fonctionnent 7/7j et 24/24h sont les seuls organes réceptionnaires des appels d'urgence possédant l'ensemble des coordonnées de l'équipe municipale avec un ordre d'appel.

5.4.2. Les astreintes

Un système d'astreinte permet de gérer et de faire face aux accidents et aux urgences; le maire ou l'un des 5 adjoints sera toujours joignable en cas de sinistre (cf. FA1.1 liste noms et téléphones mobiles).

5.5. La cellule de crise restreinte et la cellule de crise (ou Poste de Commandement Communal)

5.5.1. La cellule de crise restreinte

Les situations relevant de la cellule de crise restreinte ont pour origine des évènements naturels, technologiques ou sanitaires **qui ne représentent pas un degré de gravité** nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnels des services de la commune.

Elle estime la situation et ses évolutions possibles au vu des sources d'informations afin d'obtenir les précisions suivantes :

- nature et lieu de l'événement,
- premier bilan,
- nombre de personnes et importance des populations en cause.

Elle juge de convoquer ou non les autres membres de la cellule de crise.

La feuille d'appel est alors complétée au fur et à mesure des contacts établis ou non.



5.5.2. La cellule de crise (mission et rôle)

Les situations relevant de la cellule de crise ont pour origine des évènements naturels, technologiques ou sanitaires **qui risquent d'atteindre un degré de gravité** nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnels des services de la commune.

La montée en puissance des moyens mis en œuvre dépend de la nature de l'évènement, de sa dimension, de son évolution et de sa durée.

La cellule de crise ne doit pas se substituer aux centres opérationnels mis en place par les autres autorités (préfecture, gendarmerie, caserne de pompiers, ...) et ne peut à cet effet que gérer et coordonner les actions de compétence communale.

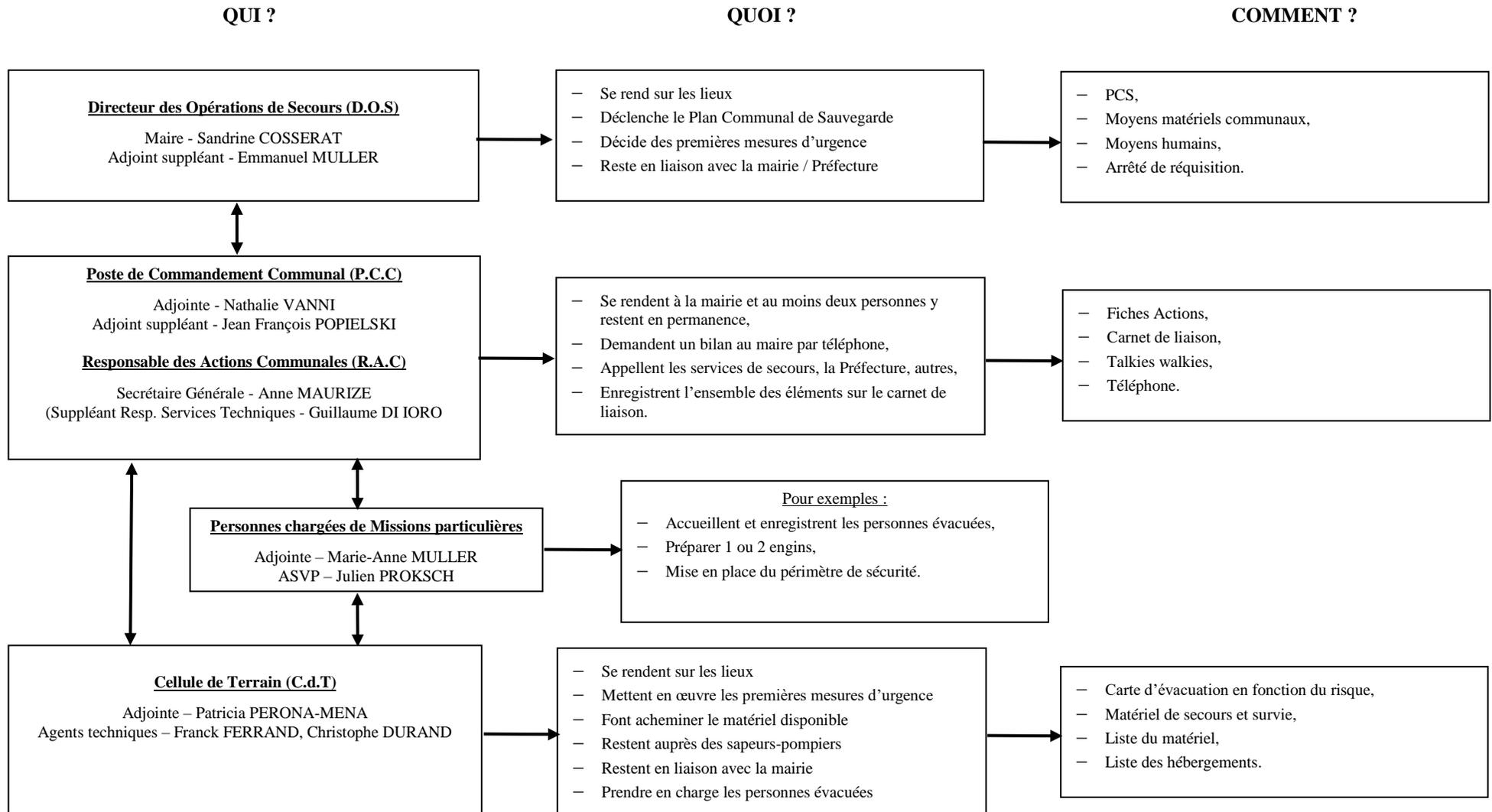
Dès que la cellule de crise est mise en œuvre, les différents acteurs se mettent progressivement en place dans le cadre des consignes préétablies.

Les missions et le rôle dévolus à la cellule de crise sont les suivants :

- Vérifier la présence des membres de la cellule de crise et leur équipement,
- S'assurer du bon fonctionnement interne de la cellule : téléphones, annuaires, électricité, eau, etc.
- Prendre connaissance de la nature de l'évènement et juger de son ampleur,
- Mettre en place un élu sur la zone sinistrée assurant la liaison avec la cellule de crise
- Établir une communication avec les autorités compétentes,
- Répartir les rôles entre les membres, en coordination avec la Préfecture,
- Relayer l'alerte auprès des populations (en complément de l'alerte déclenchée par le Préfet),
- Déterminer le mode d'assistance aux personnes sinistrées ou à la population
- Fournir des moyens en hommes et matériels pour des tâches opérationnelles nécessaires,
- Centraliser les informations et renseigner le tableau de l'évolution de l'évènement,
- Coordonner les moyens humains, techniques et de secours sur zone,
- Vérifier la bonne prise en charge des victimes (accueil, restauration, hébergements, soins ...),
- Rédiger les communiqués de presse et les points presse,
- Soutenir les membres de la cellule, organiser pauses, repos et remplacements
- Préparer si possible le processus de retour à la normale et assurer le retour aux foyers
- Anticiper et déterminer les actions préventives à mettre en œuvre



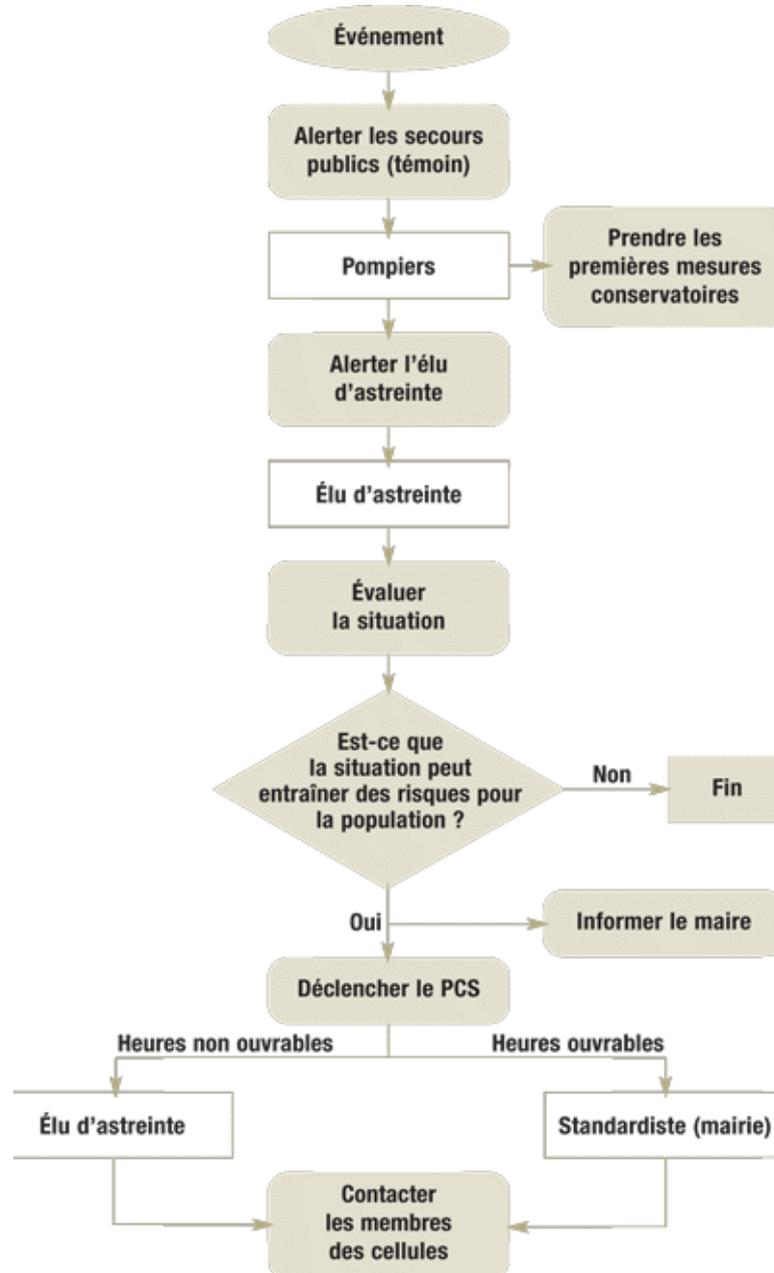
5.6. Formalisation du dispositif du PCS





6. DECLENCHEMENT D'UN EVENEMENT

6.1. L'alerte





6.1.1. Les moyens d'alerte des autorités

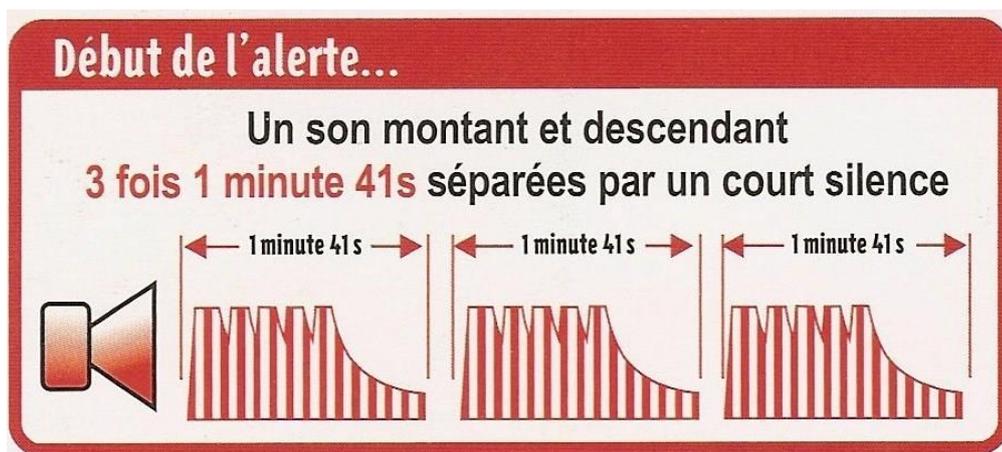
L'alerte des mairies en cas de risques majeurs naturels ou technologiques se fera prioritairement par la préfecture – SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) – au moyen d'un système automatique d'appel.

Le préfet prend la direction des opérations de secours lorsque la crise ne peut plus être gérée à l'échelle de la commune en mettant en œuvre « le Plan Orsec » qui prévoit l'organisation générale des secours et l'ensemble des moyens publics et privés à mobiliser en cas de catastrophe.

La chaîne d'alerte de la sécurité civile est définie dans « le Plan Orsec »

6.1.2. ALERTE DE LA POPULATION

Le signal national d'alerte constitue la mesure mise en œuvre par les autorités compétentes pour avertir la population. Il est généralement déclenché par le Préfet, activé par la Gendarmerie.



A ne pas confondre avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois.

Le signal national d'alerte (**unique au niveau national - décret du 11 mai 1990**) définit les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe et détermine les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion.

Les mesures destinées à informer la population comprennent :

- L'émission sur tout ou partie du territoire du signal national d'alerte (sirène),
- La diffusion, répétée tout au long de l'évènement, de messages sur les consignes de sécurité à observer par la population concernée et sur le cas d'urgence survenu.



6.1.3. La sirène retentit : ce qu'il faut faire !

- **Se mettre à l'abri : entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche,**
- **S'enfermer,**
- **Arrêter climatisation, chauffage et ventilation. Se calfeutrer en bouchant soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aération, cheminées)**
- **S'informer (Suivre les consignes d'évacuation ou de confinement en fonction de la nature du risque),**
- **Se mettre à l'écoute de la radio : France Info ou France Inter (les premières consignes seront données par Radio France et les radios de proximité).**



6.2. Premières actions

Dès que survient un événement grave susceptible de dégénérer en crise, une **cellule de crise restreinte** se met en place sur ordre du Maire ou de son premier adjoint. Elle se structure et se renforce en fonction de l'ampleur de la crise.

La cellule de crise restreinte est composée :

- du maire,
- du secrétariat général, du responsable des services techniques et de l'ASVP
- d'adjoints,
- de toute autre personne jugée compétente en regard de la nature de l'événement.

6.3. Mise en œuvre opérationnelle du PCS

La structure de fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde s'articule de la façon suivante :

- La cellule de crise telle que définie au § 5.5,
- Le terrain (lieu de l'incident, différents lieux d'accueil et d'hébergement).

6.3.1. Mise en service des locaux

- Déverrouiller toutes les portes nécessaires à l'accès (cf. le responsable des clés)



6.3.2. Installation de la salle de crise

Sauf ordre contraire, la salle de crise est située à la mairie et n'est pas accessible au public et aux journalistes. Si pour des raisons majeures la mairie ne peut être occupée, un autre emplacement sera choisi en fonction des paramètres de l'évènement.

- Vérifier le fonctionnement de la salle (occupation, chauffage, éclairage, électricité, téléphonie)
- Identifier les membres de la cellule de crise au fur et à mesure de leur arrivée et gérer la feuille d'émargement.
- Surveiller et limiter les accès de la salle de crise aux personnes strictement habilitées.

6.3.3. Organisation matérielle

- Rassembler la documentation et les fournitures nécessaires au fonctionnement de la cellule de crise situées dans l'armoire spécifique identifiée « gestion de crise, PCS ».
- Préinstaller la cellule de crise dans la salle de réunion prévue.
- Identifier les différentes sections et différents emplacements des membres de la cellule de crise selon le plan.
- Mettre à disposition les fournitures, la documentation et trousse premiers soins.
- Vérifier les postes de téléphone et renseigner les fiches des numéros de téléphone.

6.3.4. Cellule de crise ou Poste de Commandement Communal (P.C.C.)

- Point de convergence de tous les renseignements nécessaires à l'analyse des évènements et à la conduite des opérations.
- Point de départ des ordres, directives et informations nécessaires à la gestion de l'évènement.

6.3.5. Cellule de terrain (C.d.T.)

Composée de l'ensemble du personnel qui intervient directement sur le terrain : lieu de l'incident et structures d'assistance mises en place.

Son rôle :

- Mettre en œuvre les décisions de la cellule de crise et alimenter ses analyses.
- Rendre compte de l'évolution du terrain, des victimes.
- Réceptionner dans la salle du conseil municipal (ou autre salle prévue à cet effet) les parents de victimes et personnalités extérieures et préserver l'intimité.



6.3.6. Grille pour anticiper le déclenchement éventuel d'une crise majeure (interrogation par OUI ou NON)

Sur les conséquences		
L'incident a-t-il causé ou fait-il craindre un ou des décès ?	OUI	NON
La situation va-t-elle concerner directement un nombre important de personnes ?	OUI	NON
La situation peut-elle avoir des conséquences graves et en extension (victimes, environnement, dégâts, atteinte à l'économie ...) ?	OUI	NON
Y a-t-il des incertitudes sur les conséquences ?	OUI	NON
L'expertise risque-t-elle d'être défailante pour caractériser et traiter le problème ?	OUI	NON
Sur les causes		
Y a-t-il des incertitudes sur les causes ?	OUI	NON
Y a-t-il des erreurs manifestes ou des fautes lourdes de la part de la commune ?	OUI	NON
Sur le volet opinion public		
L'évènement est-il spectaculaire (phénomène en jeu, moyens d'intervention) ?	OUI	NON
La presse a-t-elle déjà pris contact pour demander de l'information ?	OUI	NON
S'agit-il d'un évènement impliquant des installations phares, des produits perçus comme dangereux, des activités perçues comme essentielles ?	OUI	NON
Des catégories sensibles pour le média et l'opinion sont-elles concernées (politique, célébrités, média, enfants, handicapés, populations cibles, ...) ?	OUI	NON
La commune a-t-elle été silencieuse jusqu'ici sur l'évènement ?	OUI	NON
Les arguments sont-ils difficiles à expliquer, à comprendre ou à accepter par le public ?	OUI	NON
Des personnalités connues sont-elles déjà mobilisées ou peuvent-elles l'être ?	OUI	NON
Sur le contexte		
Le passé, les mutations en cours possibles ?	OUI	NON
Le problème naît-il dans un site sensible ?	OUI	NON



6.3.7. Installation des locaux de crise

6.3.7.1. La salle de gestion de crise

Il s'agit de la salle de réunion derrière l'accueil de la mairie

- Mise en service,
- Organisation matérielle,
- Téléphonie

6.3.7.2. La salle de presse

Il s'agit de la salle du conseil municipal.

En cas de nécessité, le Maire transmettra les communiqués de presse aux journalistes au fur et à mesure de l'évolution de l'évènement.

6.3.7.3. La salle d'accueil du public

Il s'agit de la salle Polyvalente

Cette salle est prévue pour assurer l'accueil du public et pour donner des renseignements (conduite à tenir, lieux d'hébergement, ravitaillement...) en fonction des besoins.

Cette salle peut aussi recevoir un ou des spécialistes de l'assistance psychologique le cas échéant.

6.3.7.4. La salle d'accueil des sinistrés et des blessés

La Maison de Santé présente un certain nombre d'atouts permettant d'accueillir les personnes sinistrées et éventuels blessés.

En cas de nécessité, deux autres salles permettent de compléter le dispositif d'accueil : le Dojo et la salle de motricité de l'école maternelle.

6.3.7.5. Plan d'hébergement

Le plan d'hébergement recense les capacités des différentes structures susceptibles d'assurer un hébergement.

Les structures répertoriées en fonction des disponibilités du moment sont divisées en deux groupes :

- celles immédiatement proposées par le camping, les gérants de chambres d'hôtes ou de gîtes et certains particuliers
- celles devant être aménagées : salles communales disponibles.

Pour chacune de ces structures une fiche descriptive (nombre de couchages et proximité) est consultable en annexe.

Un classeur présent dans l'armoire de la salle du rez-de-chaussée rassemble les moyens susceptibles d'être sollicités pour organiser l'hébergement.

Les clés des salles et des structures ayant vocation d'accueil se trouvent dans le coffret beige au fond de cette salle et à gauche.



6.3.7.6. Plan de restauration communal

Le plan de restauration communal prévoit la **fourniture de boissons et de nourriture pour les sinistrés qui seront hébergés par la commune** ; il recense :

- les sources d’approvisionnement,
- les structures permettant la préparation de repas,
- les structures permettant la prise des repas.

Le plan de restauration communal est limité dans le temps et dans son ampleur ; à terme un recours aux moyens de l’État sera indispensable pour réguler les réserves.

Deux types de restauration ont été distingués :

- celle de première urgence qui vise à « réconforter » les sinistrés dans les premières heures après l’évènement (*boissons chaudes ou fraîches, sandwiches, ...*).
- celle qui s’inscrit dans le temps et qui doit offrir des repas complets. *La commune ne disposant pas d’une telle structure, ces repas seront préparés sur d’autres structures avec l’appui des services de l’Etat.*

Dans le cas où le sinistre toucherait la station de pompage, il conviendra de s’appuyer sur les services de l’Etat afin d’apporter une source d’approvisionnement en eau potable.

6.4. La fin de l’alerte.

La décision de la fin de l’alerte appartient au Préfet.

La fin de l’alerte est annoncée par des messages diffusés par les services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Dans tous les cas, la fin d’alerte est signifiée à l’aide du même support que celui qui a servi à émettre le signal national d’alerte. Il consiste en une émission continue d’une durée de 30 secondes.

